



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20241014-D_2024_8_12-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_8_12

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 08 Octobre 2024

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Appel à Projets
Citéo/Adelphe : Financement
étude pour l'accompagnement
dans l'évolution du schéma de
collecte et acquisitions de bacs**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Rapporteur : M. Jean-François BORIE,

Dans le cadre de l'appel à projets publié par Citéo / Adephe et considérant les objectifs que s'est fixée la Communauté de communes, une demande de financement est à déposer pour une étude d'accompagnement sur l'évolution de notre schéma de collecte et pour les achats de bacs « bleu » depuis le 01-01-2024.

Cette étude permettra d'analyser les spécificités de notre territoire, d'évaluer les solutions innovantes disponibles, et de proposer un plan d'action concret, viable à court et long terme. Elle représente une étape essentielle dans la transformation de notre service de collecte des déchets.

Ce financement nous permettra de faire appel à des experts pour garantir que cette transition se fasse de manière efficace et en adéquation avec les objectifs de performance et d'impact environnemental fixés par notre collectivité.

CITEO accompagne techniquement et financièrement les projets et les dispositifs adaptés au terrain pour collecter, trier et recycler toujours plus, au meilleur coût. Pour ce faire, la collectivité sollicite le financement à CITEO pour :

- L'achat des bacs « bleu » effectué depuis le 01 janvier 2024 à savoir la somme de 10 200 € HT
- La réalisation de l'étude d'accompagnement qui ne pourra excéder la somme de 22 000 € TTC (dépense non éligible au FCTVA)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de :

Solliciter le financement dans le cadre de l'Appel à Projets Citéo/Adelphe pour :

- L'achat des bacs « bleu » effectué depuis le 01 janvier 2024 à savoir la somme de 10 200 € HT
- La réalisation de l'étude d'accompagnement qui ne pourra excéder la somme de 22 000€ TTC (dépense non éligible au FCTVA)

Autorise le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20241014-D_2024_8_12-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 14/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le